



Directives techniques

concernant

le prélèvement d'échantillons et le diagnostic du SDRP

du 2 juillet 2007 (adaptations du 20 janvier 2011)

L'Office vétérinaire fédéral (OVF),

vu l'art. 130, al. 3, let. c et d, l'art. 182, al. 1 et l'art. 297, al. 1, let. c de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401),

édicte les

directives suivantes:

I. Champ d'application

1. Les présentes directives s'adressent aux autorités cantonales d'exécution et réglementent le prélèvement d'échantillons et les méthodes d'analyse à appliquer dans le cadre de la surveillance officielle et du diagnostic en cas de suspicion ou de constat de syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP).

II. Laboratoires

2. Laboratoire national de référence pour le SDRP:
Institut de virologie et d'immunoprophylaxie,
Sensemattstrasse 293, 3147 Mittelhäusern
Tél.: 031 848 92 11, www.ivi.admin.ch
3. Les analyses en cas de suspicion ou en cas de constat de SDRP ainsi que les mises en évidence de virus sont effectuées par le laboratoire de référence.
4. Les laboratoires qui effectuent des analyses de diagnostic dans le cadre de la surveillance officielle du SDRP doivent être agréés par l'Office vétérinaire fédéral (OVF) (art. 312 OFE). Une liste actuelle des laboratoires agréés sera publiée sur le site de l'OVF (<http://www.bvet.admin.ch/>).

III. Prélèvement d'échantillons en cas de suspicion et en cas de constat de SDRP

5. Pour le diagnostic sérologique du SDRP, on peut utiliser du sérum sanguin ou du sang comme matériel d'analyse. Pour la mise en évidence du virus, on peut de plus utiliser des prélèvements d'amygdales, de ganglions lymphatiques et/ou de zones altérées des poumons.
6. Les échantillons doivent être réfrigérés et envoyés en courrier A ou par coursier dans des conteneurs étanches au laboratoire de référence.

7. Si la prise de sang s'effectue sur l'animal vivant, il faut changer d'aiguille après chaque prélèvement. Si la prise de sang s'effectue à l'abattoir, il faut éviter la contamination par de l'eau d'échaudage.
8. Chaque échantillon doit être identifié sans risque de confusion et doit être accompagné d'une demande d'analyse. Les demandes d'analyse peuvent être téléchargées sur la page d'accueil de l'IVI (www.ivi.admin.ch). Il faut indiquer le nom, le prénom, l'adresse du détenteur de l'animal, le n°BDTA de l'exploitation de provenance, le numéro suivi de l'animal de l'exploitation de naissance ainsi que le/la mandataire et l'analyse demandée.
9. L'envoi des échantillons doit être annoncé par téléphone au laboratoire de référence (tél.: 031 848 92 11).
10. S'il existe une suspicion de SDRP en raison de problèmes de fécondité dans les exploitations d'élevage (OFE, art. 184, al. 1, let. a), il faut procéder à des analyses sérologiques des truies concernées.
11. S'il existe une suspicion de SDRP en raison de problèmes dans le troupeau (OFE, art. 184, al. 1, let. b à d), il faut effectuer un contrôle sérologique par sondage chez les jeunes animaux âgés de plus de dix semaines. La répartition et le nombre d'échantillons se fait sur la base des données d'exploitation et d'entente avec l'OVF (Soutien à l'application de la législation, Sous-secteur Santé animale).
12. Si la suspicion de SDRP repose sur un seul résultat sérologique positif (OFE, art. 184, al. 1, let. e), il faut effectuer un contrôle sérologique par sondage dans toutes les unités de production. La répartition et le nombre d'échantillons se fait sur la base des données d'exploitation et d'entente avec l'OVF.
13. Si les analyses sont effectuées sur des animaux périssables, il faut procéder à une mise en évidence du virus.
14. Le laboratoire de référence communique tous les résultats à l'expéditeur des échantillons et au laboratoire cantonal compétent; les résultats positifs doivent être communiqués en outre à l'OVF.

IV. Prélèvement d'échantillons pour la surveillance officielle du SDRP

15. Pour le diagnostic sérologique du SDRP, il faut utiliser du sérum sanguin comme matériel d'analyse.
16. Les échantillons doivent être envoyés par courrier A ou par coursier dans des conteneurs étanches à un laboratoire agréé. Si les échantillons sont entreposés avant l'envoi, il faut les conserver au frais (ne pas les congeler). Le sérum déjà centrifugé et aliquoté peut en revanche être congelé jusqu'à son envoi.
17. Si la prise de sang s'effectue sur l'animal vivant, il faut changer d'aiguille après chaque prélèvement. Si la prise de sang s'effectue à l'abattoir, il faut éviter la contamination par de l'eau d'échaudage.
18. Chaque échantillon doit être identifié sans risque de confusion et doit être accompagné d'une demande d'analyse indiquant le nom, le prénom, l'adresse du détenteur de l'animal, le n° BDTA de l'exploitation de provenance ainsi que le/la mandataire, l'analyse demandée et à qui la facture doit être adressée.
19. Le nombre d'échantillons à prélever dans le cadre du contrôle par sondage pour la surveillance du SDRP doit être conforme aux instructions de l'OVF.
20. Les laboratoires reconnus communiquent tous les résultats des analyses effectuées dans le cadre du contrôle par sondage à l'OVF. Le laboratoire de référence communique les résultats des analyses de confirmation au laboratoire qui lui a envoyé les échantillons et à l'OVF. Celui-ci établit un rapport final et le met à la disposition de tous les laboratoires concernés et des offices vétérinaires cantonaux.

V. Méthodes d'analyse des échantillons dont le prélèvement a été officiellement ordonné dans le cadre de la surveillance du SDRP

21. Seuls peuvent être utilisés des systèmes de tests vérifiés et reconnus par l'OVF. Le mode d'emploi prescrit par le fabricant doit être respecté. Des modifications ne sont autorisées que d'entente avec le laboratoire de référence.
22. La liste des systèmes de tests agréés pour la détection sérologique du SDRP est publiée sur le site Internet de l'OVF (www.bvet.admin.ch).
23. Les sérums / échantillons doivent en principe être testés en duplicata. Avec le HerdChek[®] PRRS X3 ELISA de IDEXX, il est possible de déroger à cette règle à certaines conditions (voir annexe).
24. Chaque plaque doit comporter en duplicata les sérums de référence suivants:
 - RP-0: échantillon de référence négatif du kit de test;
 - RP-1: échantillon de référence positif (+ +) du kit de test.
 - RP-2: échantillon de référence faiblement positif (+) indépendant du kit de test;
25. L'échantillon de référence faiblement positif indépendant du kit de test est mis à disposition par le laboratoire de référence.
26. Les résultats de l'échantillon de référence faiblement positif doivent être documentés et présentés sur demande au laboratoire de référence.
27. Les résultats d'analyse ne sont valables que si les échantillons de référence faiblement positifs utilisés se situent dans la norme attendue et que les échantillons de référence positifs et négatifs réagissent conformément aux définitions du fabricant.
28. L'interprétation des résultats doit se faire conformément aux indications du fabricant. En cas d'utilisation du HerdChek[®] PRRS X3 ELISA de IDEXX, il est possible d'y déroger partiellement (voir annexe).
29. Les résultats ELISA positifs ou non interprétables doivent être contrôlés et confirmés par le laboratoire de référence qui poursuivra la différenciation.

VI. Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1^{er} août 2007.

Annexe

Dérogations à l'obligation d'effectuer les tests en duplicata et à celle de se conformer aux indications du fabricant en cas d'utilisation du HerdCheck® PRRS X3 ELISA de IDEXX

En cas d'utilisation du HerdChek® PRRS X3 ELISA de IDEXX, il est possible de déroger à l'obligation d'effectuer les tests en duplicata:

- si, lors du testage manuel, les sérums sont pré-dilués dans une plaque micro-titre séparée, ce qui permet de transférer sans retard les échantillons dans le système de test en utilisant une pipette multicanaux, ou
- si le remplissage des échantillons est effectué à l'aide d'un automate dans un laps de temps de 10 à 15 minutes, et
- si dans chacun des deux cas l'on se réfère, pour évaluer le résultat des échantillons testés, à la valeur moyenne de sérums de référence déposés à deux reprises, en premier et en dernier, sur la plaque ELISA.

En cas d'utilisation du test HerdChek® PRRS X3 ELISA, il faut tenir compte pour l'interprétation des résultats, en plus des indications du fabricant, d'un domaine « **non interprétable** » situé entre les valeurs P/PK 0.3-0.4. Cette manière de procéder permet d'accroître la sensibilité du test lorsqu'il est utilisé dans un pays indemne de la maladie. Pour le reste l'interprétation des résultats se fonde sur les indications du fabricant.